



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 27 octobre 2021 L'an deux mil vingt-et-un, le deux novembre à vingt heures et trente et une minutes, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
9 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Anne-Marie JANVIER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Noëlle DELAHAIE à Nicolas MOREL, Valérie FOUCHER à Anne-Marie JANVIER, Géraldine GRENOUILLEAU à Gwendoline BERNARD, Marc LANDSHEERE à Stanislas SALMON, Chantal PLACÉ à Monique PORTIER et Guyène THIBAudeau à Jean-Marc BOUHOURS

M. THIOT ouvre la séance à 20 h 31 et procède à l'appel nominal. Il excuse l'absence de :

- Noëlle DELAHAIE (a donné pouvoir à Nicolas MOREL) ;
- Valérie FOUCHER (a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER) ;
- Géraldine GRENOUILLEAU (a donné pouvoir à Gwendoline BERNARD) ;
- Marc LANDSHEERE (a donné pouvoir à Stanislas SALMON) ;
- Chantal PLACÉ (a donné pouvoir à Monique PORTIER) ;
- Guyène THIBAudeau (a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS).

A l'ouverture de la séance, les conditions de quorum sont réunies. On compte 21 présents et 6 pouvoirs, soit 27 votants.

Anne-Marie JANVIER est élue secrétaire de séance.

*

M. THIOT informe le conseil municipal que Mme Gwendoline BERANRD, secrétaire de séance lors du dernier conseil municipal du 21 octobre 2021, a reçu de M. BOUHOURS une remarque sur la rédaction d'un propos tenu par celui-ci dans les questions diverses. Il déclare que la bande son a été écoutée par la DGS et elle valide la demande de M. BOUHOURS.

M. BOUHOURS demande à informer l'ensemble du conseil municipal des propos concernés. Il poursuit en expliquant qu'il s'agit d'un propos page 37, concernant l'échange sur la notion de PPI. Il y est écrit : « M. BOUHOURS ajoute « les conseillers du mandat précédent vont être ravis de lire cela au compte rendu du conseil de ce soir. » » Les propos exacts sont les suivants : M. BOUHOURS ajoute « les

adjoints aux finances des mandats précédents vont être ravis de lire cela au compte rendu du conseil de ce soir » ». « C'est juste trois mots qui sont différents mais qui ont leur importance », ajoute-t-il.

M. THIOT conclut qu'ils sont pris en compte.

Mme LE ROUX souhaite également revenir sur la question de l'audit énergétique des vestiaires des Rosiers. Elle demande s'il est possible de l'obtenir.

M. THIOT répond « Nous avons répondu que oui ».

M. SALMON ajoute « Je n'ai toujours pas le nouveau, j'ai l'ancien. »

Mme LE ROUX rappelle qu'il y avait une somme engagée pour un nouvel audit.

M. SALMON répond qu'il n'a pas encore eu le compte-rendu de celui-ci.

M. HAMON répond « Il a pourtant été dit au dernier conseil que vous aviez cet audit. »

M. THIOT rétorque « qu'il était en cours ».

Mme LE ROUX indique de lire la page 6 du procès-verbal.

M. THIOT poursuit en déclarant « Dès que nous aurons le résultat de l'audit, on vous le donnera. C'était la réponse qui avait été formulée d'ailleurs ».

M. HAMON réitère « le haut de la page 6 »

M. THIOT relit le passage :« M. THIOT répond que oui il dispose des résultats. » et poursuit en déclarant « C'est peut-être les résultats de l'ancien. Mais dès qu'on aura l'audit, parce qu'il y en aura un juste avant le début des travaux de construction, vous aurez le compte-rendu et il sera présenté en commission sport et en commission urbanisme. »

M. HAMON demande s'il est possible d'avoir la convention entre la commune de L'Huisserie et le conservatoire de Laval concernant l'occupation de certaines salles de l'Espace du Maine. « C'est pareil, on en avait parlé lors des débats. »

M. THIOT répond « C'est une convention qui doit dater d'un certain temps, de votre mandature non ? »

M. HAMON précise « 2018-2019, sauf si elle a été réactualisée. »

M. THIOT conclut « demande prise en compte M. HAMON ».

Le procès-verbal du 21 octobre 2021 est adopté en prenant en compte la remarque formulée par M. BOUHOURS.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DÉMISSION DE M. RENÉ VAUCORET : DÉCISION DE SUPPRESSION OU DE MAINTIEN DU POSTE ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-11-31

Par délibération 2020-AGPC-05-08 du 23 mai 2020, le conseil municipal a décidé de créer 8 postes d'adjoints.

Suite à la démission de M. Philippe BALDECK, le conseil municipal s'est prononcé pour le maintien du poste d'adjoint par délibération 2021-AGPC-03-11 et M. René VAUCORET a été élu 6^{ème} adjoint par délibération 2021-AGPC-03-12.

M. René VAUCORET, adjoint délégué à l'urbanisme, la voirie et le patrimoine a démissionné de sa fonction d'adjoint au maire. Le 14 octobre 2021, M. le préfet de la Mayenne a accepté la démission de M. VAUCORET en tant que 6^{ème} adjoint au maire.

Le conseil municipal doit donc se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression de ce poste d'adjoint ;
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le conseil municipal décide du maintien des 8 postes, il devra décider de la position des nouveaux adjoints dans le tableau. Ceux-ci peuvent en effet prendre le rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Ils peuvent également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Ce qui est proposé aujourd'hui, au conseil municipal, c'est de décider de l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra le dernier rang d'adjoint.

M. BOUHOURS déclare « Concernant cette suppression ou maintien du poste d'adjoint à l'urbanisme, c'est évident que nous sommes favorables au maintien d'un poste d'adjoint compte-tenu du nombre de dossiers importants qui constituent ce secteur-là. Cependant, vous aviez déclaré au conseil municipal du 15 avril que votre équipe avait passé un cap difficile et qu'elle repartait sur des bases sereines. Là, on constate une deuxième démission sur ce poste en quelques mois. Pour nous, il y a lieu de s'interroger sur les raisons de ces démissions. Nous vous avons alerté dès le début du mandat sur le nombre important de délégations que cette mission comprenait : l'urbanisme, la voirie, le patrimoine, les espaces verts. Vous aviez transféré les espaces verts, mais visiblement ce n'est pas suffisant ou alors y-a-t-il d'autres raisons ? Pourquoi ne voulez-vous pas alléger la charge de ce poste et la répartir sur d'autres commissions ? »

M. THIOT demande s'il y a des remarques sur cette question ou d'autres questions sur ce point-là, puis répond : « Il sera répondu dès que toute la nouvelle organisation, qui est présentée dans les très grandes largeurs sur la note explicative qui vous a été adressée, mais dès que vous aurez l'ensemble de l'organisation, vous comprendrez mieux sur quelle orientation nous nous embarquons. »

M. BOUHOURS ajoute « Il nous paraît important de comprendre dès maintenant Monsieur le maire. »

M. THIOT répond « Oui. Le poste va être maintenu en l'état mais ensuite, avec l'organisation, je dirais simultanée, adjoints et conseillers délégués, il y a une vraie cohérence qui va se faire jour. Vous comprendrez parfaitement la démarche entreprise, donc je vous propose de conserver cette question de côté, s'il vous plaît, et de me la rappeler à la fin de la présentation du nouveau dispositif. Dans tous les cas, pour ce point à l'ordre du jour, on ne parle pas de l'adjoint à l'urbanisme mais du poste d'adjoint maintenu ou pas maintenu. Nous devons nous prononcer sur ce point-là. »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10 Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ▶ **DÉCIDE** de l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra le dernier rang d'adjoint.

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MME GÉRALDINE GRENOUILLEAU : DÉCISION DE SUPPRESSION OU DE MAINTIEN DU POSTE ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-11-32

Par délibération 2020-AGPC-05-08 du 23 mai 2020, le conseil municipal a décidé de créer 8 postes d'adjoints.

Mme Géraldine GRENOUILLEAU, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, a informé le maire de son souhait de démission de sa fonction d'adjointe au maire. Le 26 octobre 2021, M. le préfet de la Mayenne a accepté la démission de Mme GRENOUILLEAU en tant que 5^{ème} adjointe au maire.

Le conseil municipal doit donc se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression de ce poste d'adjointe ;
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'une nouvelle adjointe.

M. THIOT annonce qu'il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste de 5^{ème} adjointe devenu vacant et de fixer le nombre d'adjoints au maire à 7 postes.

M. HAMON intervient : « A notre avis, l'éducation doit rester un champ prioritaire de l'action municipale et l'élection ce soir d'un délégué aux affaires scolaires et non d'un adjoint n'est pas des plus rassurante. L'éducation doit être un axe structurant de la politique municipale. Comme vous le savez, la commune intervient sur de nombreux dossiers qui impactent le quotidien des élèves : construction et entretien des locaux, restauration, gestion des personnels non enseignants, rythmes scolaires, organisation d'activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires. Quelles sont les raisons qui vous amènent, M. THIOT, à considérer les affaires scolaires et les espaces verts au même rang, avec la nomination d'un conseiller délégué aux affaires scolaires ? Alors que le projet de construction de l'école élémentaire publique prend un retard considérable, l'élection d'un conseiller délégué en remplacement d'un adjoint peut-il être de nature à rassurer des représentants de parents et des enseignants déjà désabusés ?

M. THIOT : « Je répondrai de façon directe. Un, les affaires scolaires, extrascolaires et périscolaires, ne sont pas rangées, comme vous le soulignez, au rang d'affaires secondaires, loin de là, notamment, comme vous l'avez dit, en raison du grand projet de restructuration ou de rénovation du groupe scolaire. Secundo, le désarroi évoqué des parents, je ne le vois pas ainsi. J'ai assisté au dernier conseil d'école en octobre, je n'ai pas vu de désarroi des parents d'élèves, au contraire, des questions et des attentes. Rien à voir avec le désarroi que vous évoquez. Pas d'inquiétude sur ce point-là, les affaires scolaires seront traitées comme il se doit, avec une attention toute particulière et prioritaire de ma part. »

Mme RENOUARD poursuit « Pour compléter les propos d'Emmanuel, comment allez-vous créer un climat de confiance avec les directeurs des deux écoles ? Comment voulez-vous attirer des parents à rejoindre différents groupes de travail ? C'est incompréhensible de ne pas maintenir un poste d'adjoint aux affaires scolaires et périscolaires, seules les communes n'ayant pas d'école n'ont pas d'adjoint aux écoles ! »

M. THIOT répond « Nous sommes dans le même registre de questions que celles posées par M. HAMON, je pense y avoir répondu. Encore une fois, ce n'est pas dénigrer l'école ou rabaisser l'importance des affaires scolaires que d'aller vers un conseiller délégué qui aura ce super dossier à gérer. Quand vous aurez, encore une fois, l'organisation complète retenue, vous comprendrez mieux ma réponse. »

M. BOUHOURS ajoute « On ne va pas jouer au chat et à la souris toute la soirée, quand même. Les réponses, il nous les faut maintenant. On est sur des délibérations, il faut que les réponses arrivent au fur et à mesure. Sinon, vous mettez vos délibérations dans l'autre sens, il y a quelque chose qui ne va pas là ! On est sur des non réponses là Monsieur le maire ! »

M. THIOT répond « Je vous donnerai les réponses en temps voulu. J'ai répondu que les affaires scolaires sont une de nos toutes premières priorités pour notre mandature. Ne soyez pas impatient. »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10 Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 22 voix pour et 5 voix contre (M. BOUHOURS, M HAMON, Mme RENOUARD, Mme LE ROUX et Mme THIBAUDEAU)

- ▶ **SUPPRIME** le poste de 5^{ème} adjointe devenu vacant.
- ▶ **FIXE** le nombre d'adjoint au maire à 7 postes.

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL : ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-11-33

Annexe :  Procès-verbal d'élection d'un adjoint

Suite à la délibération 2021-AGPC-11-31, il convient de procéder à l'élection du 7^{ème} adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

Il est proposé la candidature de Thierry BAILLEUX.

Mme JANVIER est nommée secrétaire. M. SALMON et Mme BERNARD sont désignés assesseurs.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou nuls à déduire	5
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	14

Thierry BAILLEUX	22
------------------	----

M. THIOT déclare « Thierry BAILLEUX est élu à une très large majorité. Bravo Thierry ! » et lui remet l'écharpe d'adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-AGPC-11-31 du 2 novembre 2021 ;

Le conseil municipal,

- ▶ **ELI** M. Thierry BAILLEUX en tant qu'adjoint au maire.
- ▶ **PRÉCISE** que M. THIOT, maire, a immédiatement installé M. Thierry BAILLEUX au poste de 7^e adjoint.
- ▶ **AUTORISE** le maire à mettre à jour le tableau du conseil municipal.

M. BOUHOURS demande « On peut intervenir sur l'élection de Thierry BAILLEUX ? On peut poser une question en lien avec l'élection de Thierry BAILLEUX ? Je vois que André CHAUVIN qui fait non de la tête, mais ce serait quand même pas mal qu'on ait un échange, peut-être que Thierry BAILLEUX veut s'exprimer aussi ».

M. THIOT lui répond « Allez-y M. BOUHOURS »

M. BOUHOURS déclare : « Là on assiste quand même à une soirée bien triste, clairement. Nous constatons qu'il n'y a déjà pas de candidat de votre groupe majoritaire pour ce poste et que vous êtes donc dans l'obligation de rechercher dans ce qui était une minorité. C'est la preuve d'un déficit de compétences ou alors d'une volonté de ne pas s'engager des membres qui sont restants dans votre groupe. Toujours est-il que là, on a face à nous quelqu'un qui méprise la confiance qui lui a été accordée par les électeurs. Il s'agit quand même de quelqu'un qui a combattu les propositions que vous avez faites, les projets que vous avez faits, et ça nécessite forcément des explications. On est dans l'irrationnel là. »

Mme RENOARD interroge M. BAILLEUX : « Comment peux-tu justifier ta candidature à ceux qui ont voté pour toi avec l'ancienne étiquette ? »

M. BAILLEUX répond « Je suis élu depuis 1995, j'ai toujours été jusqu'à maintenant dans les équipes majoritaires et même membre du bureau municipal. J'ai toujours défendu les dossiers de la manière dont je croyais bonne pour la commune. Après étant dans la majorité, j'ai toujours soutenu les dossiers majoritaires, parfois on avale des couleuvres, parfois on en fait avaler aux autres, c'est le rôle de la majorité. Je suis élu minoritaire depuis 2014 et je crois avoir eu le même principe... »

Mme LE ROUX corrige M. BAILLEUX « Pas 2014 ! »

M. HAMON précise « Depuis 2020. »

M. BAILLEUX poursuit : « Je crois avoir eu les mêmes principes depuis que je suis dans la minorité. J'ai toujours défendu les dossiers tels que je les croyais bons pour la commune, que ce soit avec les élus majoritaires d'aujourd'hui ou d'autres et je continuerai de la même manière. Je défends les dossiers tels que je les crois bons pour la commune et puis après c'est la démocratie qui parle et la majorité l'emporte. »

M. HAMON ajoute « Il faut quand même que tu nous justifies comment en un an et demi, depuis mars 2020, tu peux arriver à cette position. C'est-à-dire que là ici, il y a quand même des gens qui ont voté pour toi lors de la dernière élection et qui aujourd'hui vont se sentir un petit peu trahis. Je voudrais savoir ce que tu vas pouvoir leur dire »

M. BAILLEUX répond « Dans les écrits que l'on a pu avoir depuis un an et demi, on m'a écrit que les gens n'ont jamais voté pour moi, ils ont voté pour une liste. »

M. HAMON rétorque « Tu faisais partie de cette liste ».

M. BAILLEUX précise « Oui mais moi je ne fais que répéter ce que vous m'avez écrit. Les gens n'ont jamais voté pour moi, ils ont voté pour une liste. Aujourd'hui, a priori, les gens ont voté pour moi, c'est très bien. S'ils ne sont pas d'accord avec moi, ils viendront me voir, je leur expliquerai ma position mais moi je suis tout à fait serein dans mes baskets. »

M. HAMON conclut « Tant mieux. Je ne voudrai pas être à ta place »

M. BAILLEUX répond « Je ne te demande pas d'être à ma place »

INFORMATION RELATIVE A LA NOMINATION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-11-34

Suite aux dernières démissions, M. le maire informe le conseil municipal qu'il souhaite procéder à des modifications importantes concernant les conseillers délégués :

- Suppression du poste de conseiller délégué à la transversalité et à la transparence.
- Modification du poste de conseiller délégué « aux espaces verts, à la jeunesse et à la démarche écoresponsable sur le projet de rénovation de l'école » en conseiller délégué « aux affaires scolaires et périscolaires et aux espaces verts ».
- Création du poste de conseiller délégué « aux projets (PPI, subventions, rénovation de l'école, CTG) ».
- Création du poste de conseiller délégué « à la culture et à la transversalité ».

M. THIOT ajoute « Nous nous retrouvons avec un bureau municipal constitué de 7 adjoints et 3 conseillers délégués, deux qui sont plus particulièrement chargés que le troisième, je veux parler de celui qui est en charge des affaires scolaires et périscolaires, et celui qui aura en charge de piloter tous les grands projets de la mandature, dont le projet de rénovation et de restructuration de l'école. »

Les conseillers délégués nommés par M. le maire pourront percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

M. THIOT déclare « Pour répondre en partie aux questions émises, pour que ce soit clair, ce sont bien des nouvelles orientations privées et professionnelles d'élus de la majorité qui conduisent aujourd'hui à ce remaniement ; parce que c'est un remaniement et un remaniement important du bureau municipal. C'est également une opportunité saisie pour casser les codes, sortir des sentiers battus, pour une ouverture, que j'ai toujours souhaitée d'ailleurs, une ouverture franche et sincère vers la minorité qui souhaite travailler pour le collectif. Donc là, je rejoins parfaitement les remarques de Thierry BAILLEUX, lorsqu'il dit qu'il travaille pour le collectif et pas forcément pour une équipe qui n'a pas envie d'aller dans le bon sens. Avec Thierry BAILLEUX, nous sommes parfaitement en phase sur ce point et ce faisant dès les premiers instants finalement de notre mandature, puisque nous avons été amenés à travailler ensemble rapidement sur les dossiers environnementaux, notamment au niveau de l'agglo. Une connexion s'est faite et c'est vrai que je crois qu'on est en phase sur la manière de travailler les dossiers, encore une fois pas pour notre pomme mais pour ceux qui nous entourent. Donc, ce ne sont pas des clivages politiques qui nous animent tous les deux mais seulement et uniquement les services rendus à la collectivité. Je tiens donc à remercier les élus du groupe majoritaire, qui ont tous fait preuve d'une belle solidarité pour cette réorganisation, qui n'était pas facile à conduire. Une réorganisation synonyme d'un nouvel élan avec une équipe aux compétences renforcées et une motivation démultipliée. Ce remaniement, c'est se doter de l'organisation et des atouts nécessaires pour porter les projets structurants de développement de notre commune, c'est aussi et surtout un moment crucial pour souligner l'engagement plein et entier de tous les élus au service de leur collectivité. Je tenais à préciser ces éléments pour répondre aux questions posées. Les activités scolaires sont plus que prioritaires, il y a même deux têtes pour diriger ces dossiers, avec un distinguo clair entre les affaires scolaires quotidiennes et le dossier hyper crucial de la restructuration de l'école, et puis ce poste de conseiller délégué aux projets, les projets de la plus grande importance à conduire sur la période 2022-2026. Maintenant, je me livre à vos remarques. Si vous avez des questions n'hésitez pas, vous avez la nouvelle structure du bureau municipal, qui me paraît parfaitement adaptée pour aller de l'avant pour notre collectivité. »

M. BOUHOURS fait remarquer : « Ce document-là, on ne l'a pas eu. C'était bien jouer. Ça arrive juste au dernier moment donc forcément quand on n'a pas les éléments, c'est difficile de faire de l'analyse. Donc à chaud, analyse à chaud là maintenant, cela revient à la question : qu'est ce qui fait que, pourquoi vous n'avez toujours pas touché au fameux poste d'adjoint patrimoine, voirie et urbanisme, qui est un poste très lourd. Sur les mandats précédents, il y avait toujours deux adjoints sur l'ensemble de ce portefeuille là avec les espaces verts, là vous maintenez. Vous reprenez un risque, puisque M. VAUCORET a démissionné au bout de sept mois. Vous reprenez le risque. Ça c'est la première question que j'ai posée tout à l'heure

et à laquelle vous n'avez pas répondu. Et puis, pour la suite, c'est que derrière cette notion de création de postes envers des projets, de culture et de transversalité, vous dites tout à l'heure, il faut casser les codes, il faut enlever la routine. Dans un conseil municipal, quand on a fait 15 à 18 mois, la routine elle n'est pas installée, on est pas sur de la routine. Vous êtes sur un remaniement qui est lié à d'autres raisons, que vous nous cachez mais qui sont des raisons que j'ai citées tout à l'heure, dites-moi le contraire ! Vous n'avez pas trouvé de compétences pour avoir un poste d'adjoint dans votre équipe, vous cherchez ailleurs, mais toujours est-il que là aujourd'hui vous allez remettre en place, redistribuer les responsabilités. Combien de temps ça va durer ? C'est vraiment la question que l'on peut se poser. La confiance, je parlais au dernier conseil du fait que ça discute dans le bourg, ça parle dans le bourg ; la confiance, je ne sais pas si c'est comme ça que vous allez la retrouver puisque vous reprenez les mêmes choses. »

M. THIOT répond « Ce n'est pas non plus une révolution, c'est une réorganisation, assez forte, conséquente. Dire que nous n'avons pas les compétences en interne du groupe pour gérer l'urbanisme ; si je crois qu'on les a, mais que le fait d'avoir Thierry BAILLEUX prêt à rejoindre et à consolider l'équipe sur certains points, je trouve que lui il a une expérience qui est importante et il a dès le début émis le souhait de nous appuyer sur certains dossiers importants pour la collectivité et j'ai trouvé intéressant de l'associer d'une manière beaucoup plus proche, et c'est là où je casse les codes. M. BOUHOURS, ce ne sont pas les codes de la routine que je casse, c'est les codes des clivages qui existent aujourd'hui au sein de notre collectivité et qui sont désastreux pour la commune. Voir des clivages qui existent encore aujourd'hui entre une certaine partie de la population et l'autre ; une qui soutient l'équipe de Jean-Marc BOUHOURS et l'autre de Jean-Pierre THIOT, ça n'a pas de sens aujourd'hui. On doit tous travailler ensemble pour développer notre commune de manière harmonieuse. Et c'est ça ce que je veux dire en cassant les codes, en sortant des sentiers battus. Je trouve que le fait de voir Thierry BAILLEUX rejoindre notre équipe pour partager, pour conduire ensemble de grands projets pour la commune, et bien je trouve que c'est une très belle initiative et qui portera ses fruits, j'en suis persuadé. »

M. HAMON ajoute « Lorsque vous utilisez le terme de clivage, je le trouve assez fort, je dirais plutôt différence idéologique ou différentes manières de faire, mais en tout cas moi ce que je vois c'est que lorsqu'on intervient dans les commissions, on n'intervient pas pour tout sabrer. Vous l'avez d'ailleurs bien dit M. THIOT, lors de plusieurs commissions auxquelles nous avons pu assister. J'aimerais bien quand même que ce point-là soit redit puisque je ne le considère pas comme un clivage. On a des différences. On est dans notre rôle et on le tient. J'aimerais bien ne pas forcément entendre ce genre de chose. »

M. THIOT répond « Clivage il y a, et ce serait jouer l'autruche que de dire qu'il n'y a pas de clivage au sein de notre commune. »

M. HAMON ajoute « Il y a des différences de point de vue, c'est tout. »

M. THIOT répond « Je n'ai jamais dit que vous massacriez tous nos projets, je n'ai rien dit de cela. J'ai dit qu'il y a des clivages qui existe au sein de la commune, pas qu'au sein des élus d'ailleurs. Au sein de la commune. »

M. HAMON poursuit « Mais de dire qu'ils peuvent freiner telle ou telle dynamique, cela me dérange un petit peu quand même. Rappelez-vous lors du dernier conseil municipal, on a plusieurs fois relevé le rôle plutôt positif que l'on peut avoir dans certaines commissions, aussi bien à l'agglomération que dans les commissions municipales. Ça me dérange un petit peu d'entendre ce genre de chose. »

M. THIOT « Ce n'est pas une critique généralisée, pas du tout, je dis qu'il existe un clivage et il existe ce clivage. Encore une fois, il ne faut pas jouer les aveugles. »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20 ;

Le conseil municipal

- ▶ **PREND ACTE** des modifications relatives aux conseillers délégués énoncées ci-dessus ;
- ▶ **PREND ACTE** du retrait des délégations de Mme DELAHAIE en tant que conseillère déléguée à la transversalité et à la transparence.
- ▶ **PREND ACTE** de la nomination de M. André CHAUVIN en tant que conseiller délégué aux projets ;

- ▶ **PREND ACTE** de la nomination de Mme Marie-Ange MARGUERITE en tant que conseillère déléguée à la culture et à la transversalité ;
- ▶ **PREND ACTE** de la modification des délégations attribuées à M. Fabrice HUMEAU, conseiller délégué aux affaires scolaires et périscolaires et aux espaces verts.

CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-11-35

Annexe :  Règlement intérieur Version 3 (1 document)

Conformément à l'article 38 du règlement intérieur approuvé par délibération n°2020-AGPC-06-12 du 2 juin 2020, le Maire propose la modification du règlement intérieur du conseil municipal de la manière suivante :

La première modification proposée concerne l'article 7 portant sur les commissions municipales. Il s'agit de modifier le nombre maximal de membres dans la commission « Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers », afin d'y inclure le nouveau conseiller délégué aux projets. Ainsi, le nombre serait augmenté à 10 membres + le maire.

COMMISSIONS THÉMATIQUES	NOMBRE MAXIMAL DE MEMBRES
Vie démocratique et communication	Le maire + 6 membres
Santé, action sociale, seniors et handicap	Le maire + 6 membres
Finances et développement économique	Le maire + 10 membres
Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers	Le maire + 10 membres
Urbanisme, voirie et patrimoine	Le maire + 10 membres
Affaires scolaires et périscolaires	Le maire + 8 membres
Sport, culture et vie associative	Le maire + 8 membres
Environnement, développement durable et espaces verts	Le maire + 8 membres

La seconde modification proposée concerne l'article 2 portant sur les convocations afin de préciser que l'envoi des convocations aux membres est effectué uniquement par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix. Etant précisé que les membres du conseil municipal pourront solliciter un tirage papier des documents à l'adresse mairie@lhuissierie.fr dans les mêmes conditions que celles énoncées pour les annexes. Le document pourra être réceptionné en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat sous un délai de 48 heures (hors samedis, dimanches et jours fériés).

M. THIOT précise que cette seconde modification n'a rien à voir avec le remaniement mais qu'elle est liée au fait que « On distribue tant et plus, par voie postale, les notices explicatives, tous les documents pour préparer les conseils municipaux. C'est une masse de papier importante, des frais d'affranchissements et je propose à cette noble assemblée de retirer du règlement intérieur, l'imposition qui est faite actuellement d'envoyer tout en version papier, puisque chacun de nous à une adresse mail. Si jamais un ou des membres avait vraiment besoin de la version papier, il n'y aura pas de problème pour solliciter un tirage papier en s'adressant à la mairie, ce qui est le cas aujourd'hui pour les annexes. »

M. BOUHOURS demande si la version papier sera mise à disposition ou envoyée par la Poste si un élu la demande ?

M. THIOT répond que la version papier devra être réceptionnée en mairie, elle est mise à disposition, en précisant sous un délai de 48 heures, hors samedi, dimanche et jour férié. Il ajoute que cela lui semble aller dans le bon sens pour réduire la masse de papiers imprimés et le nombre de toners utilisés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8 ;

Vu la délibération n°2020-AGPC-06-12 du 2 juin 2020 ;

Vu la délibération n°2021-AGPC-03-05 du 25 mars 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, Mme THIBAudeau, M. HAMON, Mme RENOUEAU, Mme LE ROUX)

▶ **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL : COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-11-36

Suite à la nomination de M. André CHAUVIN en tant que conseiller délégué aux projets, et notamment celui relatif à la convention territoriale globale, la composition des commissions thématiques est modifiée.

Les commissions thématiques sont des instances essentielles au fonctionnement du conseil municipal. Les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Elles préparent le travail et les délibérations du conseil municipal.

C'est ainsi dans ces commissions qu'intervient le travail de fond des élus où des propositions concrètes sont débattues. Le maire est de droit président et membre de l'ensemble des commissions. Les commissions n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Les commissions permanentes, telles que mentionnées dans le règlement intérieur suite à la modification approuvée par la délibération 2021-AGPC-11-35 du 2 novembre 2021, sont les suivantes :

COMMISSIONS THÉMATIQUES	NOMBRE MAXIMAL DE MEMBRES
Vie démocratique et communication	Le maire + 6 membres
Santé, action sociale, seniors et handicap	Le maire + 6 membres
Finances et développement économique	Le maire + 10 membres
Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers	Le maire + 10 membres
Urbanisme, voirie et patrimoine	Le maire + 10 membres
Affaires scolaires et périscolaires	Le maire + 8 membres
Sport, culture et vie associative	Le maire + 8 membres
Environnement, développement durable et espaces verts	Le maire + 8 membres

Chaque conseiller municipal peut être membre au maximum de 3 commissions, sous réserve des règles de proportionnalité entre les groupes.

Considérant les obligations de proportionnalité au sein des commissions et en fonction du nombre d'élus du groupe majoritaire siégeant dans une commission, il est donc admis :

- ▶ qu'un élu appartenant à la minorité pourra être membre d'une commission si celle-ci compte 6 sièges (dont 5 pourvus par le groupe majoritaire, maire non compris) ;
- ▶ que deux élus appartenant à la minorité pourront être membres d'une commission si celle-ci compte 7 à 8 sièges (dont 5 à 6 pourvus par le groupe majoritaire, maire non compris).
- ▶ que trois élus appartenant à la minorité pourront être membres d'une commission si celle-ci compte 9 à 10 sièges (dont 6 à 7 pourvus par le groupe majoritaire, maire non compris).

Ci-après la répartition actuelle des membres des commissions.

	Vie démocratique et communication	Santé, action sociale, seniors et handicap	Finances et développement économique	Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers
Nombre de sièges à pouvoir	7	7	11	11
Groupe majoritaire « L’Huisserie, pour une autre énergie »				
Gwendoline BERNARD				■
Régis BOUGLÉ				
Émily CHATELLIER				
André CHAUVIN			■	
Anthony CIVET				■
Noëlle DELAHAIE	■			
Valérie FOUCHER		■		
Géraldine GRENOUILLEAU				■
Fabrice HUMEAU				■
Anne-Marie JANVIER		■		
Marc LANDSHEERE			■	
Fabienne LEMONNIER		■	■	
Marie-Ange MARGUERITE		■	■	
Nicolas MOREL	■	■		
Maryvonne OGER				■
Chantal PLACÉ	■			■
Monique PORTIER			■	
Stanislas SALMON	■			
Jean-Pierre THIOT	■	■	■	■
Olivier TRICOT			■	
René VAUCORET	■			
Groupe minoritaire « Des projets pour L’Huisserie »				
Jean-Marc BOUHOURS		■		■
Emmanuel HAMON			■	
Nathalie LE ROUX				
Éliane RENOUARD				
Guyène THIBAUDEAU			■	■
Membre de la minorité n’appartenant à aucun groupe				
Thierry BAILLEUX			■	
Nombre de sièges pourvus	6	7	10	9

■ = membre de la commission

	Urbanisme, patrimoine et voirie	Affaires scolaires et périscolaires	Sport, culture et vie associative	Environnement, développement durable et espaces verts
Nombre de sièges à pouvoir	11	9	9	9
Groupe majoritaire « L'Huisserie, pour une autre énergie »				
Gwendoline BERNARD		■		
Régis BOUGLÉ	■			■
Émilie CHATELLIER			■	
André CHAUVIN	■			■
Anthony CIVET		■		
Noëlle DELAHAIE		■		
Valérie FOUCHER				
Géraldine GRENOUILLEAU		■		
Fabrice HUMEAU		■		■
Anne-Marie JANVIER	■			■
Marc LANDSHEERE			■	
Fabienne LEMONNIER			■	
Marie-Ange MARGUERITE			■	
Nicolas MOREL			■	
Maryvonne OGER	■			
Chantal PLACÉ				
Monique PORTIER		■		■
Stanislas SALMON			■	
Jean-Pierre THIOT	■	■	■	■
Olivier TRICOT	■			
René VAUCORET	■			■
Groupe minoritaire « Des projets pour L'Huisserie »				
Jean-Marc BOUHOURS	■			
Emmanuel HAMON		■		
Nathalie LE ROUX			■	■
Éliane RENOARD	■		■	
Gyslène THIBAUDEAU		■		
Membre de la minorité n'appartenant à aucun groupe				
Thierry BAILLEUX	■			■
Nombre de sièges pourvus	10	9	9	9

■ = membre de la commission

Une modification est proposée au conseil municipal suite à l'augmentation du nombre de membres dans la commission Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers. Il est proposé qu'André CHAUVIN rejoigne la commission petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers.

M. THIOT souligne qu'avec 8 membres de la majorité dans cette commission, la minorité a droit à une troisième place, tout en rappelant la règle qu'un élu ne peut pas être membre de plus de trois commissions.

M. HAMON souhaite intégrer la commission Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers.

M. BOUHOURS remarque que M. CHAUVIN ne peut pas appartenir à plus de trois commissions.

M. THIOT précise que M. CHAUVIN quitte la commission environnement, développement durable et espaces verts.

La nouvelle composition du tableau est la suivante :

	Vie démocratique et communication	Santé, action sociale, seniors et handicap	Finances et développement économique	Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers
Nombre de sièges à pouvoir	7	7	11	11
Groupe majoritaire « L’Huisserie, pour une autre énergie »				
Gwendoline BERNARD				■
Régis BOUGLÉ				
Émily CHATELLIER				
André CHAUVIN			■	■
Anthony CIVET				■
Noëlle DELAHAIE	■			
Valérie FOUCHER		■		
Géraldine GRENOUILLEAU				■
Fabrice HUMEAU				■
Anne-Marie JANVIER		■		
Marc LANDSHEERE			■	
Fabienne LEMONNIER		■	■	
Marie-Ange MARGUERITE		■	■	
Nicolas MOREL	■	■		
Maryvonne OGER				■
Chantal PLACÉ	■			■
Monique PORTIER			■	
Stanislas SALMON	■			
Jean-Pierre THIOT	■	■	■	■
Olivier TRICOT			■	
René VAUCORET	■			
Groupe minoritaire « Des projets pour L’Huisserie »				
Jean-Marc BOUHOURS		■		■
Emmanuel HAMON			■	■
Nathalie LE ROUX				
Éliane RENOUARD				
Guyène THIBAudeau			■	■
Membre de la minorité n’appartenant à aucun groupe				
Thierry BAILLEUX			■	
Nombre de sièges pourvus	6	7	10	11

■ = membre de la commission

	Urbanisme, patrimoine et voirie	Affaires scolaires et périscolaires	Sport, culture et vie associative	Environnement, développement durable et espaces verts
Nombre de sièges à pouvoir	11	9	9	9
Groupe majoritaire « L'Huisserie, pour une autre énergie »				
Gwendoline BERNARD		■		
Régis BOUGLÉ	■			■
Émilie CHATELLIER			■	
André CHAUVIN	■			
Anthony CIVET		■		
Noëlle DELAHAIE		■		
Valérie FOUCHER				
Géraldine GRENOUILLEAU		■		
Fabrice HUMEAU		■		■
Anne-Marie JANVIER	■			■
Marc LANDSHEERE			■	
Fabienne LEMONNIER			■	
Marie-Ange MARGUERITE			■	
Nicolas MOREL			■	
Maryvonne OGER	■			
Chantal PLACÉ				
Monique PORTIER		■		■
Stanislas SALMON			■	
Jean-Pierre THIOT	■	■	■	■
Olivier TRICOT	■			
René VAUCORET	■			■
Groupe minoritaire « Des projets pour L'Huisserie »				
Jean-Marc BOUHOURS	■			
Emmanuel HAMON		■		
Nathalie LE ROUX			■	■
Éliane RENOUARD	■		■	
Gyslène THIBAudeau		■		
Membre de la minorité n'appartenant à aucun groupe				
Thierry BAILLEUX	■			■
Nombre de sièges pourvus	10	9	9	8

■ = membre de la commission

Si le nombre de candidatures est inférieur au nombre de sièges à pouvoir, il sera renoncé au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8 ;

Vu le règlement intérieur V3 du conseil municipal approuvé par délibération n°2021-AGPC-11-35 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, Mme THIBAudeau, M. HAMON, Mme RENOUARD, Mme LE ROUX)

▶ **APPROUVE** les nominations des différentes commissions telles que définies préalablement.

CONSEIL MUNICIPAL – DÉLÉGATIONS DIVERSES

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-11-37

Suite à la démission de M. René VAUCORET en tant qu'adjoint délégué à l'urbanisme, à la voirie et au patrimoine, il est proposé au conseil municipal de nommer un nouveau représentant de la commune auprès de Mayenne Ingénierie en tant que délégué titulaire.

Il est proposé de nommer M. Thierry BAILLEUX.

Organisme / Fonction	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Mayenne Ingénierie (assemblée générale)	T. BAILLEUX	F. HUMEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 voix contre (M. BOUHOURS, Mme THIBAudeau, M. HAMON, Mme RENOuARD, Mme LE ROUX)

▶ **APPROUVE** cette nomination

CONSEIL MUNICIPAL – INDEMNITÉS DES ÉLUS

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-11-38

L'élection d'un nouvel adjoint et la nomination par le maire de nouveaux conseillers délégués implique de délibérer à nouveau sur les indemnités des élus.

Pour rappel, le montant des indemnités des élus communaux est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune correspondant à un taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à ce jour, indice brut de 1027 et indice majoré 830, valeur de service du point d'indice majoré fixé à 4,6860 € bruts). Il est précisé que pour une commune comprenant entre 3 500 et 9 999 habitants, les taux maximums sont les suivants :

- 55 % de l'indice terminal, soit une indemnité maximale mensuelle de 2 139,17 € pour le maire ;
- 22 % de l'indice terminal, soit une indemnité maximale mensuelle de 855,67 € pour un adjoint.

La commune pouvant compter jusqu'à 8 adjoints, le montant maximal des indemnités pouvant être alloué à ce jour est de 107 814,36 € par an.

Par ailleurs, le nombre de délégations et la charge de travail afférente étant différents selon les conseillers municipaux délégués, il est proposé de moduler l'indemnité qui leur est attribuée respectivement.

Considérant ces éléments, il est proposé de fixer les indemnités comme suit :

Fonction	Prénom – NOM	% de l'indice terminal de la fonction publique	Indemnité mensuelle brute à ce jour (à titre indicatif)	Montant annuel brut attribué à ce jour (à titre indicatif)
Maire	Jean-Pierre THIOT	31,00 %	1 205,71 €	14 468,52 €
1^{re} adjointe	Anne-Marie JANVIER	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
2^e adjoint	Nicolas MOREL	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
3^e adjointe	Gwendoline BERNARD	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
4^e adjoint	Olivier TRICOT	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
5^e adjointe	Monique PORTIER	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
6^e adjoint	Stanislas SALMON	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
7^e adjoint	Thierry BAILLEUX	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
Conseiller délégué	André CHAUVIN	15,00 %	583,41 €	7 000,92 €
Conseiller délégué	Fabrice HUMEAU	15,00%	583,41 €	7 000,92 €
Conseillère déléguée	Marie-Ange MARGUERITE	10,00 %	388,94 €	4 667,28 €
Conseillère municipale	Maryvonne OGER	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Chantal PLACÉ	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseiller municipal	Marc LANDSHEERE	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseiller municipal	René VAUCORET	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Noëlle DELAHAIE	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Géraldine GRENOUILLEAU	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Fabienne LEMONNIER	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseiller municipal	Anthony CIVET	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Émily CHATELLIER	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseiller municipal	Régis BOUGLÉ	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Valérie FOUCHER	0,60 %	23,34 €	280,04 €
TOTAL			7 374,31 €	88 491,63 €

M. BOUHOURS s'interroge sur le nombre de noms figurant dans le tableau. Il précise qu'il devrait y avoir 22 lignes et qu'il en manque donc un. Il rappelle que cinq membres de la minorité ont transféré leurs indemnités au CCAS.

Mme JANVIER répond, après lecture des noms, que le nom de Valérie FOUCHER est manquant.

M. THIOT répond « Bien vu ! »

M. BOUHOURS rétorque « Vous voyez qu'on apporte une contribution. »

M. THIOT ajoute « Excellente contribution. »

M. BOUHOURS précise que le total des indemnités doit donc être erroné.

M. THIOT précise que le tableau sera corrigé.

Une rectification du tableau a été effectuée, voir ci-dessus.

Vu la délibération n°2021-AGPC-11-33 du 2 novembre 2021 élisant M. Thierry BAILLEUX en tant que 7^e adjoint

Considérant que Mme Anne-Marie JANVIER, M. Nicolas MOREL, Mme Gwendoline BERNARD, M. Olivier TRICOT, Mme Monique PORTIER et M. Stanislas SALMON sont adjoints au maire ;

Considérant que M. André CHAUVIN, Mme Marie-Ange MARGUERITE et M. Fabrice HUMEAU sont nommés conseillers municipaux délégués par M. le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24 relatifs aux indemnités de fonction de maire, adjoints au maire, conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 7 abstentions (M. BOUHOURS, Mme THIBAudeau, M. HAMON, Mme RENOUARD, Mme LE ROUX, Mme BERNARD, Mme GRENOUILLEAU)

► **DÉCIDE** d'attribuer les indemnités suivantes pour le présent mandat :

- Attribution au maire d'une indemnité de 31 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Attribution aux adjoints au maire d'une indemnité de 16 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Attribution aux conseillers municipaux délégués d'une indemnité respective de 15 % pour M. Fabrice HUMEAU et M. André CHAUVIN et 10% pour Mme Marie-Ange MARGUERITE, du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

► **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au compte 6531 (fonction 2001) du budget principal 2021, que cette enveloppe fera l'objet d'une inscription aux budgets primitifs de chaque exercice et qu'elle sera revalorisée automatiquement en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48.

Thierry BAILLEUX	Gwendoline BERNARD	Régis BOUGLÉ
Jean-Marc BOUHOURS	Émily CHATELLIER	André CHAUVIN
Anthony CIVET	Noëlle DELAHAIE Excusée, a donné pouvoir à Nicolas MOREL	Valérie FOUCHER Excusée, a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER
Géraldine GRENOUILLEAU Excusée, a donné pouvoir à Gwendoline BERNARD	Emmanuel HAMON	Fabrice HUMEAU
Anne-Marie JANVIER	Marc LANDSHEERE Excusé, a donné pouvoir à Stanislas SALMON	Nathalie LE ROUX
Fabienne LEMONNIER	Marie-Ange MARGUERITE	Nicolas MOREL
Maryvonne OGER	Chantal PLACÉ Excusée, a donné pouvoir à Monique PORTIER	Monique PORTIER
Éliane RENOUARD	Stanislas SALMON	Guyène THIBAudeau Excusée, a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS
Jean-Pierre THIOT	Olivier TRICOT	René VAUCORET